

RAPPORT N° 92/4-13  
au Conseil Municipal

OBJET

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

AUTORISATION D'ENGAGER LES ETUDES ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser un programme d'études visant à connaître l'évolution des déplacements dans Saint-Denis depuis le précédent Plan de Circulation qui date de 1988, ainsi qu'à fixer une politique des déplacements en cohérence avec les options prises pour l'aménagement et le développement de la Ville, notamment le Transport en Commun en Site Propre.

Les études à mener pour disposer d'un nouveau Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) s'articuleront en trois volets :

- élaboration d'un outil fiable de connaissance des déplacements, avec en particulier l'actualisation de l'enquête ménages faite il y a cinq ans ;
- définition d'une stratégie opérationnelle : un plan de circulation à court terme, pouvant intégrer des mesures immédiates d'amélioration de la sécurité routière, notamment ;
- projection à long terme sous forme de scénarios permettant de définir une politique et une stratégie urbaine d'optimisation des déplacements.

Ce troisième volet dont l'étude devra être menée simultanément au deuxième, intégrera un certain nombre de thèmes indentifiés comme des questions d'aménagement urbain indissociables des problèmes de déplacements. Les thèmes proposés au Comité Directeur de Pilotage par le Groupe Technique de Pilotage sont au nombre de sept, mais certains ne nécessitent pas une étude complète, ou recoupent des études engagées par ailleurs ; il s'agit des thèmes suivants :

- organisation des transports collectifs urbains et interurbains ;
- requalification du Centre-Ville (aires de stationnement, de livraisons, espaces pour piétons...) ;
- tracé et insertion du Boulevard Sud dans le tissu urbain ;
- réaménagement du Front de Mer et de l'entrée Est de la Ville ;
- maillage de cheminements piétons vers les hauts ;

Plan de Déplacements Urbains  
Autorisation d'engager les études  
et de solliciter des subventions

- programme de mesures en faveur de la sécurité routière ;
- accessibilité des quartiers et des écarts.

L'ensemble de la démarche P.D.U. devra être accompagné d'un Plan de Communication volontariste, essentiel à la réussite de l'opération et dont le coût est à intégrer dans le coût global.

Enfin, il est également prévu de doter les services municipaux des outils adéquats (logiciel, base de données et formation spécialisée) pour développer leur capacité propre d'expertise technique en matière de déplacements et de transports.

Les études et prestations ainsi sommairement décrites peuvent être évaluées à environ 1 500 000 F, et donnent lieu au versement d'une subvention du Ministère des Transports dans le cadre du Contrat de Modernisation conclu pour le T.C.S.P.. Par ailleurs, le Département et la Région seront sollicités eu égard aux thèmes abordés, dont certains concernent directement soit l'autorité organisatrice des transports collectifs interurbains, soit le gestionnaire des liaisons routières interurbaines.

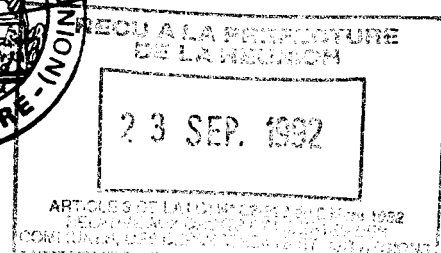
Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme d'études du Plan de Déplacements Urbains ;
  - de m'autoriser :
- \* à lancer un appel d'offres ouvert auprès des Bureaux d'Etudes pour sa réalisation ;
  - \* à solliciter auprès de l'Etat, de la Région et du Département l'octroi de subventions aux taux les plus élevés possibles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



~~LE MAIRE~~  
~~Gilbert ANNETTE~~



DELIBERATION N° 92/4-13  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

AUTORISATION D'ENGAGER LES ETUDES ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-13 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme d'études du Plan de Déplacements Urbains tel que défini au texte du Rapport.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert auprès des Bureaux d'Etudes pour sa réalisation.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région et du Département l'octroi de subventions aux taux les plus élevés possibles.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

